



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : 24/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESIAN - M. MICHEL - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. GACHET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

-Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ
-Mme MORBELLI à M. MONDOLONI
-Mme DESCLOUX à M. AMAR
-Mme CHAUVIN à Mme MICHEL
-Mme LEHNERT à M. RENAUDIN

Absent : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

OBJET : APPROBATION D'UN PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU COVOITURAGE DOMICILE-TRAVAIL

N° Acte : 8.7

Délibération n°23-134

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu Le Code des transports et son chapitre IV relatif aux plans de mobilité ;
Vu La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (RSU),
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à l'engagement national pour l'environnement, « Grenelle I »,
Vu la loi n°2010 788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, « Grenelle II »,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié par le Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022
Vu la délibération n°22-152 du 13 octobre 2022 relative à l'adhésion au service MOBIPRO de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Vu la délibération n°23-113 du 6 juillet 2023 relative au Plan de Déplacement de l'Administration

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

CONSIDÉRANT que l'instauration du Forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité nécessite l'adhésion à une plateforme de covoiturage

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le contrat de partenariat pour le développement de la pratique du covoiturage domicile travail entre "BlaBlaCar Daily" et la ville de Vitrolles à partir du 1er janvier 2024. Celui-ci détaille les prestations fournies, la durée du contrat, le tarif, à savoir 1100 € la première année et 525 € les années suivantes ainsi que les obligations de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / SANCHEZ Philippe représentant : PIOMBINO Patricia / WAHARTE Stéphane)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de partenariat pour le développement de la pratique du covoiturage domicile-travail entre BlaBlaCar Daily et la ville de Vitrolles.

DIT que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget communal.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 24/10/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU COVOITURAGE DOMICILE-TRAVAIL

Entre :

La **société COMUTO SA**, société anonyme au capital de 161,152.435 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 904 546 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris, représentée par **Monsieur Adrien Tahon, Vice-Président du développement des affaires**, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **BlaBlaCar Daily** »

D'UNE PART

Et

La **commune de Vitrolles, sise Hôtel de ville - BP30102 - 13743 Vitrolles cedex**, représentée par **Monsieur le Maire Loïc Gachon**, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommée(s) individuellement ou collectivement la ou les « **Partie(s)** »

BlaBlaCar Daily et la Collectivité conviennent que le Contrat de Partenariat se compose de la Fiche Projet, des Conditions Générales et de ses Annexes. La Fiche Projet définit les conditions commerciales et financières du Partenariat et les Conditions Générales fixent les conditions et modalités du Partenariat.

Fiche Projet

Durée du Partenariat	Le présent Contrat entre en vigueur le 01/01/2024 et est conclu pour une durée d'un an (la « Période Initiale »).	
	A l'issue de la Période Initiale, le Contrat sera tacitement reconduit pour l'ensemble des Prestations par périodes successives d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par notification au plus tard trois (3) mois avant la fin de la période précédente.	
Option souscrite par la collectivité dès la conclusion du Contrat ("Option")	La Collectivité a souscrit à l'Option " Plan Covoiturage " : BlaBlaCar Daily offre à tous les passagers Membres collaborateurs un code promotionnel leur permettant de covoiturer gratuitement pour 20 trajets. Ces codes doivent être activés par les Membres collaborateurs dans le mois suivant la diffusion des e-mailings de lancement prévue à l'article 2.3.1. des Conditions Générales	
	Période Initiale	Années Suivantes
Prix	Accès Premium	OFFERT
	Accompagnement	1 100€
	TOTAL	1 100€
Site / Entité concerné	Le présent Contrat régit la fourniture des Prestations ci-dessus pour le/les sites uniquement décrits en Annexe 3 ci-après les " Établissements " Toute extension à d'autres sites ou entités du groupe, devra faire l'objet d'un avenant entre les Parties.	

Comuto SA :

Commune de Vitrolles

Signature
Nom

Signature
Nom

Date

Date

Contrat de Partenariat BlaBlaCar Daily Entreprise - Conditions Générales

PRÉAMBULE :

BlaBlaCar Daily exploite une application mobile dédiée au covoiturage courte-distance (l'« **Application** »). Elle propose ainsi de mettre en relation des particuliers, conducteurs ou passagers enregistrés sur l'Application, (les « **Membres** ») effectuant un même trajet en voiture afin qu'ils puissent en partager leurs frais.

Par ailleurs, BlaBlaCar Daily a développé un outil informatique permettant notamment de mesurer l'impact des actions mises en œuvre sur la pratique du covoiturage ainsi que de les valoriser (l'« **Interface** »).

La collectivité souhaite promouvoir auprès de ses collaborateurs l'utilisation du covoiturage pour leurs trajets domicile-travail.

Dans ce cadre, les Parties ont souhaité conclure un partenariat visant à permettre à BlaBlaCar Daily de bénéficier d'actions de promotion de son Application par la Collectivité et à la Collectivité de bénéficier d'outils, supports et de prestations proposés par BlaBlaCar Daily pour communiquer et promouvoir la pratique du covoiturage domicile-travail auprès de ses collaborateurs (le « **Partenariat** »).

Les modalités et conditions du Partenariat sont définies dans la Fiche Projet, les présentes Conditions Générales et les Annexes qui constituent ensemble le contrat (le « **Contrat** »).

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 -OBJET - DESCRIPTION DU PARTENARIAT

Le présent Contrat a pour objet de définir le cadre du Partenariat, à savoir les conditions dans lesquelles d'une part, la collectivité promeut auprès de ses collaborateurs l'Application et d'autre part, BlaBlaCar Daily fournit l'ensemble des Prestations décrites ci-dessous à l'article 2.2.

ARTICLE 2 OBLIGATIONS ET PRESTATIONS DES PARTIES

2.1. Obligations communes des Parties

2.1.1 La bonne exécution du Contrat nécessite une collaboration étroite entre les Parties. Les Parties doivent donc faire tous leurs efforts pour faciliter les échanges d'informations.

2.1.2 Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour formaliser par tout moyen permettant d'en garder la preuve par écrit (notamment, mais pas seulement, par courrier électronique), l'ensemble des échanges et demandes reçues ou adressées lors de l'exécution des Prestations par BlaBlaCar Daily.

2.1.3 Les Parties désignent chacune un Interlocuteur Unique, habilité à les représenter pour l'exécution du Contrat et chargé d'assurer leurs relations :

- pour BlaBlaCar Daily : [Marianne Nkamtchoum](mailto:marianne.nkamtchoum@blablacar.com): marianne.nkamtchoum@blablacar.com
- pour la Collectivité : Emmanuel Pasquetti DGA R emmanuel.pasquetti@ville-vitrolles13.fr

2.1.4 Chaque Partie sera libre de remplacer son Interlocuteur Unique à tout moment au cours de la durée du Contrat, sous réserve d'en informer préalablement l'autre par tout moyen écrit dans les meilleurs délais.

2.2 Prestations fournies par BlaBlaCar Daily

2.2.1 BlaBlaCar Daily fournira à la Collectivité les prestations (les "Prestations") afin de l'accompagner et de lui permettre de promouvoir efficacement le covoiturage domicile-travail auprès de ses collaborateurs.

2.2.2 Les Prestations du Partenariat sont les suivantes

- **Accès Premium**
 - Reporting Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) / Plan de Mobilité : l'Interface de reporting est mise à disposition de l'Interlocuteur Unique dès communication de son adresse électronique. Elle lui permet, au moyen de données agrégées, de consulter à tout moment les statistiques d'usage de l'Application par l'ensemble des Membres collaborateurs qui auront désigné l'Entreprise Partenaire comme employeur sur l'Application, dans le but d'orienter ses actions et de valoriser les résultats du Partenariat.
 - La mise en œuvre de la fonctionnalité "covoiturage entre collègues" permettant aux collaborateurs ayant déclaré leur lieu de travail principal sur un Établissement et proposant un trajet ayant pour origine ou destination un Établissement de se reconnaître au travers de l'Application et ainsi covoiturer dans le cercle de confiance de la collectivité.
 - Un support utilisateur permettant à toute demande formulée par courriel par un Membre collaborateur d'être prise en charge de manière prioritaire.
- Un accompagnement de la Collectivité ("**l'Accompagnement**") tel que décrit en Annexe 1 "Prestations d'Accompagnement" BlaBlaCar Daily.

2.2.3 La prestation additionnelle "**Garantie Retour Maison**" permettant aux Membres collaborateurs de bénéficier d'une solution de retour à leur domicile dans les conditions définies sur le site internet de BlaBlaCar Daily n'est pas encore disponible.

Néanmoins, cette prestation additionnelle pourra être activée en cours de Partenariat si BlaBlaCar Daily informe la Collectivité qu'elle est disponible et que la Collectivité indique par écrit vouloir y souscrire.

2.3 Engagement de la Collectivité

2.3.1 La Collectivité s'engage à faire ses meilleurs efforts pour promouvoir le covoiturage et l'Application et mettre en place des mesures auprès de ses collaborateurs afin d'éviter l'utilisation individuelle de l'automobile, en particulier dans le cadre de trajets domicile-travail, notamment en (listes non exhaustives d'actions recommandées) :

- affichant les supports de communication mis à disposition par BlaBlaCar Daily à des emplacements stratégiques pour assurer une visibilité maximale auprès de ses collaborateurs ;
- en diffusant par courriel à ses collaborateurs l'ensemble des e-mailings de lancement avec l'aide du kit de communication fourni par BlaBlaCar Daily ;
- en intégrant si possible sur l'intranet des Établissements une description de la l'Application et un lien pour s'y inscrire, à l'aide du kit de communication fourni par BlaBlaCar Daily ;
- en intégrant une mention de l'Application dans les documents à destination des nouveaux arrivants (par ex. livrets d'accueil, présentations, etc.), à l'aide du kit de communication fourni par BlaBlaCar Daily.

2.3.2 Dans le cas où la Collectivité aurait souscrit à une ou plusieurs Prestations impliquant des animations sur un ou plusieurs sites de la Collectivité, cette dernière s'engage à :

- donner à BlaBlaCar Daily l'accès aux Établissements, sous la surveillance et les modalités fixées par ce dernier ;
- en fournissant à BlaBlaCar Daily l'emplacement et le mobilier placés stratégiquement dans un lieu de passage principal des collaborateurs

2.3.3 La Collectivité s'engage à payer le prix figurant dans la Fiche Projet et conformément aux conditions financières établies par l'article 3 du présent Contrat.

ARTICLE 3 CONDITIONS FINANCIERES

3.1 Facturation

BlaBlaCar Daily adresse à la Collectivité :

- dès l'entrée en vigueur du Contrat, une facture correspondant aux montants des Prestations pour la Période Initiale définis dans la Fiche Projet ;
- à chaque reconduction, une facture correspondant au montant des Prestations pour les Années Suivantes.

3.2 Adresse de facturation

La facture sera envoyée par BlaBlaCar Daily à la Collectivité sous forme dématérialisée sur Chorus pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Vos factures dématérialisées adressées à la mairie de Vitrolles devront comporter les informations suivantes :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera La mairie de Vitrolles en tant que destinataire de la facture : 21130117100016
- Le code service unique « FINANCES », qui correspond au Libellé du Service de la DIRECTION DES FINANCES
- Le numéro d'engagement qui n'a pas été encore rendu obligatoire, mais qui accélère le traitement de votre facture.

Vous le trouverez sur les bons de commande que vous recevez de la Ville,

Les contacts BlaBlaCar Daily concernant la facturation : Service comptabilité / billing@blablacar.com

3.3 Conditions de paiement

3.3.1 La Collectivité s'engage à régler les montants mentionnés dans la Fiche Projet dans les trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture par virement sur le compte bancaire de BlaBlaCar Daily dont les coordonnées figurent en Annexe 2 "Coordonnées Bancaires de BlaBlaCar Daily".

3.3.2 Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'obligation pour la Collectivité de payer une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros de frais de recouvrement, sans nécessiter de relance. En cas de défaut de paiement, une pénalité de retard calculée au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal est applicable de plein droit au montant dû, à compter de la date d'échéance et peut entraîner, sans mise en demeure préalable, la suspension immédiate des Prestations en cours et le report des délais d'exécution par BlaBlaCar Daily d'une durée au moins égale au retard de paiement, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du présent Contrat du fait de BlaBlaCar Daily.

3.4 Frais de déplacements

Les frais de déplacement hors Ile-de-France (hébergement inclus) des équipes de BlaBlaCar Daily ne sont pas intégrés au montant de l'Accompagnement. Chaque déplacement sera facturé au Client au forfait de 150€/personne.

ARTICLE 4 DUREE ET RESILIATION

4.1 Le Contrat est conclu pour la durée indiquée dans la Fiche Projet, sauf résiliation anticipée conformément à l'article 4.2.

4.2 Si l'une des Parties n'exécute pas l'une quelconque de ses obligations découlant du Contrat pour des motifs autres qu'un cas de force majeure sans y remédier dans un délai d'un mois ouvrable suivant la réception d'une mise en demeure, la Partie non défaillante pourra, sans autre avis ni intervention judiciaire préalable, résilier le Contrat sans responsabilité envers la Partie défaillante et sans préjudice de son droit de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

ARTICLE 5 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1 Chaque Partie conserve la propriété corporelle et incorporelle des informations et autres éléments communiqués à l'autre Partie dans le cadre du Contrat, quelle que soit leur nature et quel qu'en soit le support.

5.2 Chaque Partie pourra librement communiquer sur la conclusion du présent Contrat. Toutefois, toute communication d'une Partie mentionnant les raisons sociales ou les marques et logos, ou d'une façon plus générale l'image de l'autre Partie ou de son Groupe sera soumise préalablement à la Partie concernée qui disposera d'un délai de deux jours ouvrés pour faire part de ses observations. A défaut de commentaires dans ce délai, la communication sera considérée comme validée.

5.3 Nonobstant ce qui précède, il est précisé que les Parties pourront respectivement librement utiliser les raisons sociales et logos de l'autre Partie pour l'accomplissement des obligations à leur charge au titre du présent Contrat et en tant que référence commerciale.

5.4 Chaque Partie garantit à l'autre Partie qu'elle dispose de tous les droits de propriété intellectuelle sur ses marques et logo précités et garantit son cocontractant contre tout risque de réclamation ou d'action intentée par des tiers pendant ou après l'exécution du Contrat en raison d'une violation de leurs droits, notamment au regard des droits de la propriété intellectuelle sur ces marques. A ce titre, chaque Partie garantit l'autre Partie contre toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit, émanant d'un de ses salariés, collaborateurs ou de tiers.

5.5 BlaBlaCar Daily garantit à la Collectivité qu'elle dispose de tous les droits lui permettant la bonne exécution des Prestations et notamment de tous les droits sur l'Interface.

5.6 Dans le cas où une instance serait engagée à l'encontre d'une Partie au titre d'un manquement de cette Partie à la garantie ci-dessus, tous les droits, frais, honoraires et dommages intérêts auxquels celle-ci pourrait être condamnée seront entièrement à la charge de l'autre Partie, et la Partie poursuivie pourra résilier le Contrat dans les conditions définies à l'article 4.2. du Contrat.

ARTICLE 6 DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

6.1 Les Parties reconnaissent et conviennent qu'aucun transfert, partage ou communication de données à caractère personnel n'est prévu au titre du présent Contrat.

6.2 Dans le cadre des traitements qu'elle effectue pour son propre compte, chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données, y compris le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

ARTICLE 7 CONFIDENTIALITÉ

7.1 Les Parties s'engagent à traiter et garder de manière strictement confidentielle toutes les informations, quel qu'en soit la nature, la forme ou le support, dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Les Parties se portent fort du respect de cette obligation par leurs personnels, collaborateurs, sous-traitants et intervenants extérieurs respectifs.

7.2 Si l'une des Parties souhaite néanmoins porter à la connaissance d'un tiers une information, document ou donnée de nature confidentielle, elle devra préalablement demander l'autorisation expresse de l'autre Partie qui pourra refuser la divulgation de ladite information ou donnée confidentielle sans avoir à s'en justifier.

7.3 Toutefois, les stipulations qui précèdent ne sauraient faire échec aux communications d'informations prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou en application d'une décision de justice.

7.4 Chaque Partie s'engage à restituer sans délai à l'autre Partie, sur simple demande de sa part, tous les documents, données qui lui auront été remis.

7.5 La présente obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, trois (3) ans après le terme du présent Contrat.

ARTICLE 8 RESPONSABILITÉ

8.1 Chaque Partie est responsable à l'égard de l'autre Partie de toute inexécution totale ou partielle, mauvaise exécution ou retard d'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat dans les conditions de droit commun.

8.2 Nonobstant l'article relatif à la Force Majeure du présent Contrat, BlaBlaCar Daily ne saurait être tenu responsable de toute inexécution totale ou partielle, ou retard d'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat lorsque cet empêchement est imputable à la Collectivité notamment en application de sa politique interne.

8.3 En toute hypothèse, si la responsabilité de BlaBlaCar Daily venait à être mise en cause, le montant des dommages et intérêts mis à sa charge ne saurait dépasser le montant des sommes effectivement versées par la Collectivité au titre du présent contrat.

ARTICLE 9 FORCE MAJEURE

9.1 En cas de survenance d'un événement de force majeure c'est-à-dire lorsqu'un événement échappant au contrôle d'une Partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par cette Partie, cette dernière pourra suspendre l'exécution de ses obligations sous réserve d'en avoir informé sans délai l'autre Partie dès la survenance de l'événement en lui indiquant la durée prévisible des effets de l'événement et d'avoir mis en œuvre toutes les mesures raisonnablement possibles permettant de faire cesser l'événement ou au moins limiter les effets de cet événement. Les obligations corrélatives de l'autre Partie seront également suspendues.

9.2 Toute mesure étatique, notamment dans le cadre de la gestion de la crise Covid 19, de restriction des déplacements de personnes entraînant la fermeture des locaux des Parties ou la restriction d'accès à ces derniers de nature à engager de la part de BlaBlaCar Daily, des moyens financiers ou humains disproportionnés sera considérée comme un événement de Force Majeure permettant à BlaBlaCar Daily de suspendre l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

9.3 Les obligations de la Partie victime du cas de force majeure et en particulier, les délais requis pour l'exécution de ses obligations, seront suspendues sans qu'elle n'encourt de responsabilité.

9.4 Un cas de force majeure peut, en outre, justifier la résiliation du Contrat, sans indemnités, dans les conditions visées à l'article 1218 du Code civil, lorsque l'empêchement est supérieur à un (1) mois.

9.5 Dans tous les cas, chacune des Parties notifiera à l'autre, dans les meilleurs délais, la survenance de tout cas de force majeure.

9.6 Les Parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets de la force majeure.

ARTICLE 10 LUTTE ANTI-CORRUPTION

10.1 Les Parties garantissent qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une condamnation au titre de pratiques se rapportant à des actes de corruption, de trafic d'influence ou toute autre infraction s'y rapportant.

10.2 Les Parties déclarent avoir mis en place toute mesure nécessaire afin de prévenir tout risque de corruption et/ou de trafic d'influence.

10.3 Les Parties garantissent se conformer à toute législation française et internationale qui leur est applicable en matière de corruption ou de trafic d'influence.

10.4 En cas de manquement de l'une des Parties à l'une des obligations visées ci-dessus, l'autre Partie aura la possibilité de suspendre ou de résilier le présent Contrat moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec effet immédiat.

ARTICLE 11 ASSURANCE

11.1 Les Parties déclarent être assurées pour leur responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable.

11.2 Dans ce cadre, les Parties déclarent avoir souscrit à leurs frais, les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir tous dommages (corporels, matériels, immatériels) qui pourraient être causés dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

11.3 Les Parties s'engagent à maintenir le même niveau d'assurance pendant toute la durée des prestations et/ou du Contrat et tout éventuel renouvellement ou prorogation.

ARTICLE 12 RÉGLEMENTATION SOCIALE

12.1 Chaque Partie garantit, dans le cadre du présent Contrat, la régularité de sa situation au regard de la législation sociale.

12.2 Le cas échéant, si l'une des Parties fait appel à un sous-traitant dans le cadre de son obligation de vigilance imposée par l'article L. 8222-1 du Code du Travail, elle notifie l'autre Partie en précisant l'identité du sous-traitant avant toute demande de communication d'informations, elle garantit la plus stricte confidentialité des informations partagées, et reconnaît que son sous-traitant agit sous sa seule responsabilité.

12.3 Le personnel de BlaBlaCar Daily reste en toutes circonstances sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de BlaBlaCar Daily et sous sa responsabilité entière et exclusive, BlaBlaCar Daily étant seul habilité à lui adresser des directives et instructions.

ARTICLE 13 JURIDICTIONS COMPÉTENTES ET LOI APPLICABLE

13.1 Le présent Contrat est soumis au droit français.

13.2 En cas de contestation sur l'interprétation ou sur l'exécution des présentes, les juridictions compétentes pour connaître du litige seront celles situées dans le ressort de la Cour d'appel de Paris, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

ARTICLE 14 DIVERS

14.1 Signature électronique

14.1.1 Chaque Partie consent à l'utilisation d'un procédé de signature électronique et reconnaît sa validité, au même titre et dans les mêmes conditions qu'une signature manuscrite.

14.1.2 Les parties s'accordent sur le fait que chaque Certificat de Preuve généré, signé, échangé et conservé en accord avec le présent Contrat signé électroniquement, est admissible comme moyen de preuve devant la juridiction française au même titre qu'un document papier signé manuellement.

14.2 Indépendance des parties

Le Contrat n'instaure aucun lien de subordination entre les Parties ni, au profit d'une Partie, aucun mandat et/ou pouvoir d'agir au nom et pour le compte de l'autre Partie et/ou la représenter et/ou l'engager de quelque manière que ce soit et envers quiconque. Les Parties reconnaissent que le Contrat, son exécution et plus généralement les relations entre les Parties, n'ont pas pour objet ou pour effet d'instituer une société commune, une association ou une société en participation ou créée de fait ou un quelconque groupement.

14.3 Sous-traitance du Contrat

14.3.1 Le présent Contrat ne pourra être sous-traité par l'une des Parties sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

14.3.2 Par exception, la sous-traitance est possible lorsqu'elle est réalisée par une entreprise sous-traitante qui directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce :

- contrôle la Partie donneuse d'ordres,
- est contrôlée par la Partie donneuse d'ordres.

14.4 Entièreté du Contrat et hiérarchie contractuelle

14.4.1 Le présent Contrat représente l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties eu égard à son objet. Il annule et remplace toutes propositions, engagements, Contrats écrits ou verbaux antérieurs échangés ou conclus entre les Parties relativement au même objet. Le présent Contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les Parties.

14.4.2 Les différentes pièces contractuelles ont la hiérarchie suivante, c'est à dire que les stipulations des pièces contractuelles supérieures prévalent sur les stipulations des pièces qui lui sont inférieures :

- La Fiche Projet ;
- Les Conditions Générales ;
- Les Annexes, par ordre de numérotation.

14.5 Tolérance

Toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni générer un droit quelconque.

14.6 Invalidité partielle

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du Contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Cependant, les Parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

14.7 Election de domicile

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant dans la Fiche Projet. Sauf mention contraire, toute notification sera en conséquence, valablement effectuée à ces adresses, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

14.8 Liste des Annexes

Les Parties reconnaissent que les Annexes, ci-après listées, font partie intégrante du Contrat et en sont par conséquent indissociables :

Annexe 1 : Prestations d'Accompagnement

Annexe 2 : Coordonnées Bancaire de BlaBlaCar Daily

Annexe 3 : Établissements du Client

Annexe 1

Prestations d'Accompagnement

Année 1

Accès Premium :

- Référencement de votre entreprise sur l'application BlaBlaCar Daily
- Support utilisateur premium
- Garantie retour maison
- Accès au reporting

Accompagnement :

- Emailing de lancement
- Kit de communication
- Webinaires utilisateurs
- Boîte à outils
- Support équipe projet

Années suivantes

Accès Premium :

- Référencement de votre entreprise sur l'application BlaBlaCar Daily
- Support utilisateur premium
- Garantie retour maison
- Accès au reporting

Accompagnement :

- Kit de communication
- Webinaires utilisateurs
- Support équipe projet

Annexe 2

Coordonnées bancaire de BlaBlaCar Daily

Établissement	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30004	02586	00010109879	96	BNP Paribas IDF Innovation

IDENTIFICATION INTERNATIONALE :

IBAN	FR76 3000 4025 8600 0101 0987 996
Code B.I.C.	BNPAFRPXXX

TITULAIRE DU COMPTE : **COMUTO, 84 avenue de la République, 75011 PARIS**

Annexe 3

Établissements du Client